



Communiqué de presse – Déclaration du Collège employeur de la CEPNL relatif à la Prévoyance des enseignants de l'enseignement sous contrat

En 2005, l'évolution statutaire des enseignants vers un statut d'agent public de l'Etat, avec la Loi Censi, a fait apparaître une carence persistante du statut de droit public, marqué par l'absence de prévoyance.

Ainsi, continuant une prise en charge des enseignants depuis plusieurs décennies, le Collège des financeurs maintient un dispositif de prévoyance depuis 2006, qu'il finance à hauteur de 60M€ par an. Il le fait en conscience, sans être employeur, et sur fonds propres, à partir des contributions familiales. Depuis 20 ans, ce sont donc 1,2 Mds€ qui ont été investis pour maintenir les droits des enseignants.

Depuis 2025, et avec une mise en œuvre effective en 2026, l'Etat rattrape l'insuffisance de couverture des agents publics en mettant en place la PSC pour tous les agents publics. Le dispositif actuel spécifique aux enseignants de l'enseignement sous contrat perd donc sa justification.

Cette mise en œuvre effective est encore semée d'incertitudes. Elle semble être mise en œuvre à compter d'avril (voire mai), au lieu du 1er janvier prévu initialement. Par ailleurs, les modalités opérationnelles de mise en œuvre entre l'Etat, le groupement MGEN/CNP, les assureurs actuels, et les actuels pilotes (Collège des financeurs et Collège des OS) ne sont pas définies. Beaucoup d'incertitudes perdurent pour confirmer que les enseignants auront un interlocuteur unique, que le financement global ne sera pas indûment doublé, et que les nombreuses incertitudes techniques majeures seront levées.

Aussi, le Collège des financeurs, qui avait en responsabilité engagé la fin du régime au 31/12/2025, décide de repousser d'un an cette mise en œuvre en la décalant au 31/12/2026. Il prend cette décision en prenant en compte le risque que les assureurs bénéficient cette année d'un double financement (Etat via la PSC, et système actuel directement prélevé).

Il souhaite que cette période soit enfin mise à profit pour qu'un dialogue technique avec les parties prenantes, notamment l'Etat et les assureurs, soit mis en place afin d'apporter avant l'été 2026 les réponses techniques aux questions posées depuis de trop nombreux mois :

- la confirmation d'un positionnement Urssaf sur l'exonération de charges
- la clarification de l'animation opérationnelle du régime par l'Etat afin que les salariés et leurs établissements sachent comment gérer leur dossier,
- la détermination des modalités pratiques de récupération des données individuelles permettant de traiter administrativement les dossiers individuels de prestation.

Le seul dialogue paritaire ne saurait à lui seul apporter des réponses aux questions qui relèvent du Ministère et des assureurs.

Pierre Vincent Guéret

Président